

Conditions Générales d'Assurance (CGA)

Assurance clients privés Helvetia

Protection juridique

Edition septembre 2021

Sommaire

Assurance protection juridique	4
Assurance de base	4
Assurance complémentaire circulation	8
Assurance complémentaire travail	8
Assurance complémentaire bail	10
Assurance complémentaire propriété à usage propre	10
Assurance complémentaire propriété d'autres appartements et d'autres immeubles	12
Consultation juridique	12
Couverture temporelle	12
Explications des termes	14

Assurance protection juridique

Les assurés sont	Où	Délai d'attente	Évènement de base	Protection juridique privée	Protection juridique circulation	Les prétentions ne sont pas assurées si elles ne sont pas mentionnées spécifiquement dans les CGA
<p>Vous souhaitez savoir quelle est votre couverture d'assurance? L'étendue des prestations et les sommes d'assurance sont indiquées dans votre police, conformément à ce que vous avez demandé.</p> <p>En cas de plusieurs litiges en relation avec un même évènement, ceux-ci sont considérés comme un cas juridique ou une affaire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les définitions des notions utilisées doivent être appliquées à titre complémentaire pour la détermination de la couverture d'assurance.</p> </div>	<p>Suisse et Principauté de Liechtenstein Pays de l'Union européenne et pays de l'AELE tous les autres pays</p>			<p>B1 la prise en charge des intérêts de l'assuré par les soins de l'assureur;</p> <p>B2 Paiement des postes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ honoraires des avocats mandatés; ■ honoraires des médiateurs mandatés; ■ honoraires des experts mandatés; ■ frais de justice et de procédure, inclusivement des émoluments d'écritures et d'arrêtés, mis à la charge de l'assuré; ■ dépens dus à la partie adverse; ■ cautions pénales pour éviter une détention provisoire. Cette prestation est versée à titre d'avance et doit être remboursée à l'assureur; ■ frais de voyage en cas de comparution nécessaire devant un tribunal étranger; ■ frais de traduction; <p>B3 Les dépens pénaux ou civils alloués à l'assuré doivent être cédés jusqu'à concurrence des prestations fournies à Coop Protection Juridique.</p>	<p>C1 la prise en charge des intérêts de l'assuré par les soins de l'assureur;</p> <p>C2 Paiement des postes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ honoraires des avocats mandatés; ■ honoraires des médiateurs mandatés; ■ honoraires des experts mandatés; ■ frais de justice et de procédure, inclusivement des émoluments d'écritures et d'arrêtés, mis à la charge de l'assuré; ■ dépens dus à la partie adverse; ■ cautions pénales pour éviter une détention provisoire. Cette prestation est versée à titre d'avance et doit être remboursée à l'assureur; ■ frais de voyage en cas de comparution nécessaire devant un tribunal étranger; ■ frais de traduction; <p>C3 Les dépens pénaux ou civils alloués à l'assuré doivent être cédés jusqu'à concurrence des prestations fournies à Coop Protection Juridique.</p>	<p>A8 les cas de protection juridique et qualités qui ne sont pas expressément mentionnés;</p> <p>A9 les cas survenus avant la conclusion du contrat d'assurance ou pendant un délai d'attente;</p> <p>A10 de litiges survenant entre personnes assurées par la même police d'assurance (exception: consultation lors des litiges du droit de la famille et de l'union-libre);</p> <p>A11 en relation directe ou indirecte avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale;</p> <p>A12 en relation avec la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique ainsi que les litiges civils et administratifs subséquents ou les procédures;</p> <p>A13 contre les avocats, médiateurs et experts mandatés dans un cas de protection juridique assuré;</p> <p>A14 en relation avec des créances qui sont cédées à une personne assurée;</p> <p>A15 en relation avec des créances, qui sont transmises aux personnes assurées par succession;</p> <p>A16 en relation avec des évènements de guerre ou de troubles, des grèves et des lockouts;</p> <p>A17 contre Coop Protection Juridique ou ses organes;</p> <p>A18 le pur encaissement des créances;</p> <p>A19 les amendes, les peines pécuniaires et conventionnelles;</p> <p>A20 les dommages-intérêts et le tort moral;</p> <p>A21 les frais dont la prise en charge incombe à un tiers responsable;</p> <p>A22 les frais d'actes notariés et d'inscription à des registres officiels;</p> <p>A23 les frais pour des autorisations officielles et des examens;</p> <p>A24 pour les cas en relation avec un immeuble habité par l'assuré comprenant plus de trois locaux d'habitation ou commerciaux ou en relation avec un immeuble non habité par l'assuré, de même que des appartements de vacances qui sont loués plus de deux mois par année, une consultation juridique selon le chiffre A7 est accordée (les dispositions de l'assurance complémentaire selon A6 demeurent réservées).</p> <p>Si plusieurs litiges découlent d'un même évènement, ceux-ci sont considérés comme un cas de protection juridique ou une affaire.</p>
<p>A1 Assurance de base</p>						
<p>A1.1 Sont assurés les litiges dans lesquels les assurés peuvent être impliqués en qualité de personnes privées dans la vie quotidienne. Prestations pour les litiges en qualité de piéton, cycliste ou conducteur de scooter, patineur à roues alignées et similaire ou passager de tout moyen de transport, partie à un contrat, consommateur de marchandises et de services, patient, utilisateur Internet.</p>						<p>Ne sont pas assurés les cas en relation avec</p> <p>a) une activité rémunérée indépendante ou une activité accessoire indépendante, avec un chiffre d'affaires annuel de plus de CHF 20'000;</p> <p>b) l'acquisition, l'aliénation, la mise en gage et en location d'immeubles et de terrains ainsi que la liquidation de copropriétés ou de propriétés Communes;</p> <p>c) la qualité d'organe, de représentant légal ou d'associé de personnes morales ou de sociétés de personnes;</p> <p>d) le droit fiscal et des contributions, le droit ecclésiastique, le droit public des constructions et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec le droit d'expropriations;</p> <p>e) le droit des poursuites et faillites concernant les biens de l'assuré;</p> <p>f) des papiers-valeurs, des affaires financières et placements de fonds, des cautionnements ainsi que les jeux et paris;</p> <p>g) des aéronefs, si un examen officiel d'aptitude est requis;</p> <p>h) des véhicules à moteur ou des bateaux;</p> <p>i) procédures administratives (p. ex.: autorités scolaires, services sociaux);</p> <p>j) des violations de la personnalité contre la personne assurée reconnaissables par des tiers;</p> <p>k) le droit de la famille, de l'union libre, des successions.</p> <p>Toutefois, dans les cas susmentionnés, la consultation juridique selon l'art. A7 est accordée (prestations de service).</p>
<p>A1.1.1 Prétentions en dommages-intérêts extra-contractuels contre l'auteur du dommage ou son assurance responsabilité civile ainsi que vis-à-vis de l'aide aux victimes d'infractions</p>	<p>■ ■ ■</p>	<p>Aucun</p>	<p>Date de la survenance du dommage</p>	<p>Selon police</p>		<p>Ne sont pas assurées: la défense contre les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel).</p>
<p>A1.1.2 Procédure pénale et administrative contre une personne assurée</p>	<p>■ ■ ■</p>	<p>Aucun</p>	<p>Date de l'infraction à la loi</p>	<p>Selon police</p>		<p>Lors d'une enquête officielle pour une infraction intentionnelle, les frais ne sont pris en charge que si l'assuré est mis au bénéfice d'un acquittement ou d'une décision équivalant à un acquittement.</p>

Les assurés sont	Où			Délai d'attente	Évènement de base	Protection juridique privée	Protection juridique circulation	Les prétentions ne sont pas assurées si elles ne sont pas mentionnées spécifiquement dans les CGA
	CH/FL	UE/AELE	Autres					
A1.1.3 Avocat de la première heure en cas d'arrestation en raison d'une infraction intentionnelle	■	■	■	Aucun	Date de l'infraction à la loi	CHF 1'000 B4 L'assuré peut immédiatement mandater un avocat pour les premiers conseils. En cas de condamnation, ces frais doivent être remboursés.		
A1.1.4 Litiges avec une compagnie d'assurance, une caisse maladie ou une caisse de pension	■	■	■	3 mois Le délai d'attente n'est pas appliqué lors d'un évènement en relation avec un accident.	Date de l'évènement qui déclenche le droit à une prestation auprès de l'assurance, de la caisse maladie ou de la caisse de pension. Dans les autres cas, date de la communication qui donne lieu au litige.	Selon police		
A1.1.5 Litiges en qualité de patient contre des médecins dentistes, hôpitaux ou autres fournisseurs de prestations médicales	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	Selon police		
A1.1.6 Litiges résultant d'autres contrats qui ne sont pas mentionnés comme exclus ou assurable par un module complémentaire	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	Selon police		
A1.1.7 Litiges en qualité de victime de criminalité par Internet (cyber-mobbing, menace, contrainte, chantage et extorsion)	■	■	■	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police. B5 En plus, sont payés les frais d'un fournisseur de services spécialisés pour la suppression du contenu des données sur Internet qui violent la personnalité jusqu'au maximum de CHF 1'000.		
A1.1.8 Litiges en qualité de victime d'une utilisation abusive de cartes de crédit, d'une attaque de phishing, de piratage informatique et de skimming	■	■	■	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police. B6 Si le litige n'a pas pu être résolu dans les 180 jours après l'annonce du sinistre, les frais du dommage pécuniaire qui résultent d'un achat/d'une vente par un tiers non autorisé du propre compte sont payés jusqu'au maximum de CHF 1'000.		
A1.1.9 Litiges résultant de la violation du droit d'auteur, du droit au nom et du droit à la marque	■	■	■	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police. CHF 1'000, si la violation du droit d'auteur est commise par l'assuré		Aucune protection juridique n'est accordée si l'assuré a pratiqué le Domain Name Grabbing.

Les assurés sont	Où			Délai d'attente	Évènement de base	Protection juridique privée	Protection juridique circulation	Les prétentions ne sont pas assurées si elles ne sont pas mentionnées spécifiquement dans les CGA
	CH/FL	UE/AELE	Autres					
A2 Assurance complémentaire circulation								
A2.1	Cas de protection juridique en qualité de propriétaire, détenteur, conducteur, locataire des véhicules à moteur et de bateaux							<p>Ne sont pas assurés les cas en relation avec</p> <p>a) la restitution du permis de conduire;</p> <p>b) la participation à des concours, à des courses, y compris les entraînements;</p> <p>c) le transport professionnel de personnes avec les véhicules assurés ainsi que l'utilisation de ceux-ci à des fins d'auto-école;</p> <p>d) aéronefs.</p> <p>Toutefois, dans les cas susmentionnés, la consultation juridique selon l'art. A7 est accordée (prestations de service).</p>
A2.1.1	Prétentions en dommages-intérêts extra-contractuels contre l'auteur du dommage ou son assurance responsabilité civile ainsi que vis-à-vis de l'aide aux victimes d'infraction			■ ■ ■ Aucun	Date de la survenance du dommage		Selon Police	Ne sont pas assurées: la défense contre les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel).
A2.1.2	Procédure pénale et administrative contre une personne assurée			■ ■ ■ Aucun	Date de l'infraction à la loi		Selon Police	Lors d'une enquête officielle pour une infraction intentionnelle, les frais ne sont pris en charge que si l'assuré est mis au bénéfice d'un acquittement ou d'une décision équivalant à un acquittement.
A2.1.3	Avocat de la première heure en cas d'infraction intentionnelle			■ ■ ■ Aucun	Date de l'infraction à la loi		CHF 1'000 C4 L'assuré peut immédiatement mandater un avocat pour les premiers conseils. En cas de condamnation, ces frais doivent être remboursés.	
A2.1.4	Litiges avec une compagnie d'assurance, une caisse maladie ou une caisse de pension			■ ■ ■ Aucun	Date de l'évènement qui déclenche le droit à une prestation auprès de l'assurance, de la caisse maladie ou de la caisse de pension. Dans les autres cas, date de la communication qui donne lieu au litige		Selon Police	
A2.1.5	Litiges résultant d'autres contrats en relation avec les véhicules assurés			■ ■ ■ 3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige		Selon Police	
A3 Assurance complémentaire travail								
A3.1	Cas de protection juridique en qualité d'employé							<p>Ne sont pas assurés les cas en relation avec</p> <p>a) les sportifs professionnels et les entraîneurs professionnels</p> <p>Toutefois, dans les cas susmentionnés, la consultation juridique selon l'art. A7 est accordée (prestations de service).</p>
A3.1.1	Procédure pénale contre une personne assurée en relation avec l'activité professionnelle dépendante			■ ■ ■ Aucun	Date de l'infraction à la loi		Selon Police	Lors d'une enquête officielle pour une infraction intentionnelle, les frais ne sont pris en charge que si l'assuré est mis au bénéfice d'un acquittement ou d'une décision équivalant à un acquittement.
A3.1.2	Litiges en qualité d'employé ou de fonctionnaire contre l'employeur			■ ■ ■ 3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige		Selon Police	Si la valeur litigieuse dépasse le montant de CHF 150'000, les frais externes ne sont pris en charge qu'au prorata, soit proportionnellement en fonction du rapport entre la somme de CHF 150'000 et le montant de la valeur litigieuse. Celle-ci correspond à l'ensemble des créances et non à d'éventuelles demandes partielles.

Les assurés sont	Où			Délai d'attente	Évènement de base	Protection juridique privée	Protection juridique circulation	Les prétentions ne sont pas assurées si elles ne sont pas mentionnées spécifiquement dans les CGA
	CH/FL	UE/AELE	Autres					
A4 Assurance complémentaire bail								
A4.1 Cas de protection juridique en qualité de locataire d'un appartement ou d'un immeuble								
A4.1.1 Litiges en qualité de locataire contre le bailleur	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	Selon police		
A4.1.2 Litiges de droit civil conte un voisin direct	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	1% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A5 Assurance complémentaire propriété à usage propre								
A5.1 Cas de protection juridique en tant que propriétaire d'un appartement ou d'un immeuble habité par lui-même								<p>Ne sont pas assurés les cas en relation avec</p> <p>a) l'acquisition, l'aliénation et la mise en gage d'immeubles et de terrains ainsi que la liquidation de copropriétés ou de propriétés communes;</p> <p>b) pour les cas en relation avec un immeuble habité par l'assuré comprenant plus de trois locaux d'habitation ou commerciaux ou en relation avec un immeuble non habité par l'assuré, de même que des appartements de vacances qui sont loués plus de deux mois par année, une consultation juridique selon le chiffre A7 est accordée.</p> <p>Toutefois, dans les cas susmentionnés, la consultation juridique selon l'art. A7 est accordée (prestations de service).</p>
A5.1.1 Prétentions en dommages intérêts extra-contractuels contre l'auteur du dommage, resp. son assurance responsabilité civile, en relation avec des dommages causés à l'immeuble mentionné	■	■	■	Aucun	Date de la survenance du dommage	Selon police		Ne sont pas assurées: la défense contre les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel).
A5.1.2 Litiges résultant d'un mandat (en qualité de mandant) ou de contrat d'entreprise pour des constructions (en qualité de commettant)	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	Selon police, respectivement. 1% de la somme d'assurance mentionnée dans la police les cas en relation avec un projet de construction pour autant qu'une autorisation officielle soit requise		Pour les cas en relation avec un projet de construction soumis à autorisation officielle, la somme d'assurance n'est disponible qu'une fois.
A5.1.3 Litiges relevant du contrat de bail en qualité de bailleur contre le locataire	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	1% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A5.1.4 Litiges de droit civil contre un voisin direct au sujet d'immissions et de questions de limites	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	1% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A5.1.5 Litiges résultant de la propriété, de la possession ou d'autres droits réels sur les immeubles assurés	■	■	■	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	1% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A5.1.6 Droit de la construction et de l'aménagement du territoire: litige de droit de la construction en relation avec un immeuble assuré ou un immeuble directement attenant	■	■	■	3 mois	Date de la première annonce ou date de la demande d'autorisation de construire	1% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		

Les assurés sont	Où			Délai d'attente	Évènement de base	Protection juridique privée	Protection juridique circulation	Les prétentions ne sont pas assurées si elles ne sont pas mentionnées spécifiquement dans les CGA
	CH/FL	UE/AELE	Autres					
A6 Assurance complémentaire propriété d'autres appartements et d'autres immeubles								
A6.1 Cas de protection juridique en tant que propriétaire d'appartements ou d'immeubles non habités par l'assuré								Ne sont pas assurés les cas en relation avec a) l'acquisition, l'aliénation et la mise en gage d'immeubles et de terrains ainsi que la liquidation de copropriétés ou de propriétés communes. Toutefois, dans les cas susmentionnés, la consultation juridique selon l'art. A7 est accordée (prestations de service).
A6.1.1 Prétentions en dommages intérêts extra-contractuels contre l'auteur du dommage, resp. son assurance responsabilité civile en relation avec des dommages causés aux immeubles assurés	■			Aucun	Date de la survenance du dommage	Selon police		Ne sont pas assurées: la défense contre les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel)
A6.1.2 Litiges avec une compagnie d'assurance en relation avec les immeubles assurés	■			3 mois	Date de l'évènement qui déclenche le droit à une prestation auprès de l'assurance. Dans les autres cas, date de la communication qui donne lieu au litige	Selon police		
A6.1.3 Litiges résultant d'un mandat (en qualité de mandant) ou de contrat d'entreprise pour des constructions (en qualité de commettant)	■			3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	Selon police, respectivement. 10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police les cas en relation avec un projet de construction pour autant qu'une autorisation officielle soit requise		Pour les cas en relation avec un projet de construction soumis à autorisation officielle, la somme d'assurance n'est disponible qu'une fois.
A6.1.4 Litiges relevant du contrat de bail en qualité de bailleur contre le locataire	■			3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A6.1.5 Litiges de droit civil contre un voisin direct au sujet d'immissions et de questions de limites	■			3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A6.1.6 Litiges résultant de la propriété, de la possession ou d'autres droits réels sur les immeubles assurés	■			3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A6.1.7 Droit de la construction et de l'aménagement du territoire: litige de droit de la construction en relation avec un immeuble assuré ou un immeuble directement attenant	■			3 mois	Date de la première annonce ou date de la demande d'autorisation de construire	10% de la somme d'assurance mentionnée dans la police		
A7 Consultation juridique								
A7.1 Consultation juridique (selon police) Prestations de service						B7 Par année civile, l'assuré a droit à une consultation. Par cas, ce droit est accordé une fois.	C5 Par année civile, l'assuré a droit à une consultation. Par cas, ce droit est accordé une fois.	
A7.1.1 Consultation juridique pour tous les autres litiges	■	■	■	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le besoin d'une consultation	Prestations de service selon police		

Couverture temporelle

D1 La date de survenance de l'évènement de base est déterminante pour la couverture d'assurance dans le temps. La protection juridique n'est accordée que si l'évènement de base s'est produit après l'entrée en vigueur du contrat d'assurance ou après l'écoulement du délai d'attente. La notion de l'évènement de base et les cas où un délai d'attente s'applique sont décrits sous les différents modules.

Explications des termes

Il n'est pas rare que des litiges surviennent en rapport avec un contrat lorsque les deux parties se sont accordées pour utiliser une notion, alors que des représentations différentes leur sont rattachées. C'est pourquoi nous expliquons ci-après, dans l'ordre alphabétique, les principales expressions.

Assureur	L'assureur est Coop Rechtsschutz AG, Entfelderstrasse 2, 5001 Aarau (T +41 62 836 00 57). Les messages peuvent être envoyés directement à cette adresse ou à l'adresse suivante: Coop Protection Juridique SA, avenue de Beaulieu 19, 1004 Lausanne (T +41 21 641 6120).
Autres droits réels	Se rapportent à des servitudes et charges foncières, comme le droit de source, le droit de passage, l'usufruit.
Autres litiges contractuels	Litiges résultant de contrats qui ne sont pas mentionnés expressément, par exemple contrat de voyage, contrat leasing, contrat de prêt, contrat de service, abonnement ...
Avocat de la première heure	Selon le code de procédure pénale (CPP), un accusé a le droit d'être assisté par un avocat dès les premières interventions policières.
Cercle des personnes assurées	<p>Selon ce qui a été convenu dans la police, l'assurance couvre le preneur d'assurance seul (ménage individuel) ou le preneur d'assurance et toutes les personnes vivant avec lui (ménage multiple).</p> <p>Sont également assurés: Les enfants mineurs qui vivent en dehors du ménage et pour lesquels les papiers sont déposés à un autre endroit, tant qu'ils sont confiés à la garde de la personne assurée.</p> <p>Ménage individuel: Est assuré le preneur d'assurance. En cas de changement entraînant une communauté de vie (mariage, concubinage), la couverture d'assurance s'étend au ménage multiple. Cette couverture étendue expire si Helvetia ne reçoit aucune notification à ce propos, par écrit ou sous toute autre forme de texte, dans un délai d'un an à compter du changement. La prime due pour un ménage multiple est exigible à la première échéance de paiement suivant la formation de cette communauté de vie.</p> <p>Ménage multiple: Sont assurés le preneur d'assurance et toutes les personnes vivant en ménage commun permanent avec lui. Est déterminant le fait que les papiers (attestation de domicile, déclaration d'arrivée) soient déposés à cet endroit.</p> <p>Dans la protection juridique circulation routière selon A2 sont également assurées les personnes suivantes: a) Conducteurs d'un véhicule à moteur ou d'un bateau assuré b) Passagers d'un véhicule assuré c) Les passagers d'un véhicule à moteur ou d'un bateau loué par une personne assurée</p>
Cyber-Mobbing	Toutes formes de diffamation, harcèlement, pression, coercition, menace, chantage, insulte ou calomnie, dirigées contre des personnes ou des entreprises à l'aide de moyens de communication électroniques sur Internet, dans des chat rooms, sur des services de messagerie instantanée et/ou au moyen de téléphones mobiles. Relève également de cette catégorie le vol d'identités (virtuelles) pour diffuser des propos offensants ou conclure des transactions au nom d'un tiers.
Délai d'attente	Le délai d'attente est de 3 mois et est appliqué uniquement à partir du premier jour du début du contrat d'assurance. Pour des événements de protection juridique qui se produisent après l'écoulement de ce délai, l'assuré a droit aux prestations stipulées dans le contrat d'assurance.
Domain-Name-Grabbing	Une personne enregistre un nom de domaine correspondant à des signes distinctifs connus pour empêcher le détenteur desdits signes concernés de présenter son site web sous cette adresse Internet.
Dommage corporel	Atteinte à la santé physique.
Dommage matériel	Destruction ou détérioration d'un bien, d'une marchandise.
Dommages purement pécuniaires	Des dommages qui résultent d'une seule dépréciation du bien.
Hacking	Accès non autorisé à un système informatique.
Infraction pénale intentionnelle	Commission intentionnelle d'un acte punissable par la loi.
Phishing	Le phishing consiste à espionner, au moyen de courriels, sites web ou messages falsifiés, des données personnelles et des mots de passe pour les utiliser sans autorisation (p. ex. débit de comptes, ...
Prétentions en dommages-intérêts extracontractuels	Il n'existe pas d'obligation contractuelle entre les parties. Il s'agit des dommages causés par une personne qui est responsable et obligée d'indemniser.
Procédure administrative	Procédure de l'office de la circulation routière en relation avec un retrait de permis ou un avertissement.
Projets de construction nécessitant une autorisation officielle	Tous les travaux résultant d'un contrat de mandat ou d'un contrat d'entreprise en relation avec la construction, transformation ou démolition d'un immeuble, pour autant qu'une autorisation officielle soit requise.

Skimming	Le skimming consiste à copier en secret des données contenues sur la piste magnétique des cartes de clients et à enregistrer en même temps le code NIP (par exemple en manipulant des bancomats et lecteurs de cartes).
Somme d'assurance	Par cas de protection juridique, les prestations pour toutes les personnes assurées confondues sont accordées jusqu'à concurrence de cette somme.
Véhicules assurés	Les véhicules et remorques suivants sont assurés dans le cadre de l'assurance complémentaire trafic selon A2: a) Véhicules à moteur immatriculés au nom de la personne assurée (y compris véhicule de remplacement) b) Bateaux immatriculés au nom de la personne assurée c) Véhicules à moteur loués par une personne assurée

